

Moulins, le

/ 2 FEV. 2021

LA PRÉFÈTE

Monsieur,

Vous avez déposé une étude préalable agricole le 9 septembre 2020, pour un projet de sablière sur les communes de BROÛT-VERNET et BAYET.

Mes services ont examiné cette étude et l'ont soumise à l'avis de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) le 3 décembre 2020.

La CDPENAF a donné un avis favorable. En effet, cette étude préalable agricole constate des impacts négatifs notables sur l'économie agricole. Elle propose d'une part, une compensation collective agricole, et d'autre part, des orientations de projets collectifs agricoles et une gouvernance pour le pilotage de ces mesures.

D'un point de vue technique, le choix d'implantation du projet est justifié et il apparaît que votre projet tend à respecter la séquence « Eviter – Réduire - Compenser ». Je note que l'estimation des impacts s'appuie sur un raisonnement et un chiffrage cohérents, incluant les filières amont et aval. De plus, l'étude préalable agricole prend en compte le potentiel agricole du site, propose une remise en état du site progressive et met en place des mesures de réduction notamment la création d'un plan d'eau à des fins d'irrigation.

Toutefois, la création du plan d'eau et son utilisation pour l'irrigation sont soumises à autorisation. En cas d'impossibilité de mise en place de cette mesure de réduction, le chiffrage de la compensation collective serait à revoir.

J'émet donc un avis favorable à l'étude préalable agricole de carrière.

Les services de la Direction Départementale des Territoires sont à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Marie-Françoise Lecaillon

Monsieur Julien NORE
Société JALICOT
3 Rue du Pré Comtal
CS 40001
63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2